

ASSEMBLÉE NATIONALE9 février 2006

SUCCESSIONS ET LIBÉRALITÉS - (n° 2427)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 28

présenté par
M. Huyghe, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 22 de cet article, substituer au mot :

« aurait »,

le mot :

« a ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article 778 du code civil)

Amendement rédactionnel : le conditionnel n'est pas le mode traditionnellement utilisé dans les textes de loi, sauf cas particulier.